

Délibération n°27

MISE EN PLACE D'UNE ACTION D'EXPERTISE ET DE MEDIATION AUPRES DES JEUNES DE 8 À 15 ANS EN SITUATION DE DESOEUVREMENT SUR LE QUARTIER DU BELVEDERE A TALANT – DEMANDE DE SUBVENTIONS A DIFFERENTS ORGANISMES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'APSALC (ASSOCIATION PROFESSION SPORT ANIMATION LOISIRS CULTURE).

L'intervention municipale, ainsi que celle des acteurs locaux impliqués notamment dans les travaux CLSPD a permis une bonne connaissance et un « diagnostic partagé » en terme de tranquillité publique.

Un des éléments de ce diagnostic concerne les enfants et les jeunes de 8 à 15 ans environ.

Ceux-ci sont repérés par les locataires, les intervenants sur le quartier, dans les halls d'immeubles, dans certains lieux publics du Belvédère.

Le constat est récurrent concernant ces jeunes malgré l'action des correspondants de nuit.

Ces jeunes en situation de désœuvrement n'intègrent pas ou peu les dispositifs de droit commun.

Afin de vérifier précisément ces observations, d'une part, établir un contact en terme de médiation avec ces enfants et ces jeunes et leur proposer des solutions adaptées à leur situation et, d'autre part, il est suggéré de mettre en place une action expérimentale de trois mois sur le quartier du Belvédère.

Cette action intervient en amont de celle des correspondants de nuit et se veut complémentaire de celle-ci.

Des médiateurs assureront une permanence physique sur le quartier entre 17h30 et 21h30 du mardi soir au samedi soir.

Leur mission de médiation sera d'entrer en contact avec les enfants livrés à eux-mêmes dans les espaces publics, d'informer ces enfants des possibilités d'activités sur le territoire. Des contacts avec les familles pourront être envisagés en tant que de besoin.

Cette action d'observation et de médiation fera l'objet d'une analyse et de préconisations par le prestataire.

L'action sera pilotée et coordonnée par la ville de Talant qui associera autant que besoin les partenaires du territoire.

L'action est confiée à l'association APSALC et fait l'objet d'une convention jointe en annexe entre cette association et la ville de Talant.

Le coût de la prestation est de 21 800 euros.

Ce projet sera soutenu financièrement par l'Etat dans le cadre du FIPD (Fonds d'Intervention et de Prévention de la Délinquance). Des subventions d'un montant maximum sont sollicitées auprès du (FIPD) et auprès du Conseil Général de la Côte d'Or.

Vu l'avis favorable de la commission Cohésion Sociale et Tranquillité publique du 22 septembre 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise la mise en place d'une action d'expertise et de médiation auprès des jeunes de 8 à 15 ans sur le quartier du Belvédère,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions d'un montant maximum auprès des divers organismes,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'APSALC,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits sont inscrits au budget municipal.